

**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal**  
**12 mars 2025**

PRÉSENTS : ANEMA Catherine, BENAVENT Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, BOULAY David, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DUPONT Alain, HIERNAUX Pierre, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIÈRES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce trois absents excusés avec procuration

Amélie DAVID donne procuration à Martine MIRAMOND

Daniel TABARLY donne procuration à François SERVIÈRES

Marie-Annick MERAVILLE donne procuration à Christine SOLEILHET

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (12 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner un secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle Poussou pour tenir la fonction. Celle-ci accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h37.

M. le Maire annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2025
2. Budget Chauffage- Vote du Compte Financier Unique 2024
3. Budget Chauffage- Affectation des résultats 2024
4. Budget Énergies Renouvelables- Vote du Compte Financier Unique 2024
5. Budget Énergies Renouvelables- Affectation des résultats 2024
6. Budget Principal Commune- Vote du Compte Financier Unique 2024
7. Budget Principal Commune- Affectation des résultats 2024
8. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations de la collectivité
9. Réalisation d'un Contrat de Prêt *SPL Transformation écologique* auprès de la Caisse des dépôts et consignations
10. École- demande Fonds de concours à la Communauté de Communes QRG
11. Vente de l'ancienne école de Cornusson
12. Récupération d'un secours remboursable par la succession
13. Avenant N°1 convention d'adhésion générale au Pôle Informatique CDG82 pour intégrer la prestation de sécurisation de la messagerie et de sensibilisation aux risques CYBER
14. Convention de répartition des coûts de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficultés)
15. Questions diverses.

**1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2025**

Le PV du Conseil du 29 janvier 2025 est approuvé à la majorité.

**2- Budget Chauffage- Vote du Compte Financier Unique 2024**

M. le Maire précise que l'objet principal de cette séance est le vote des comptes de l'année 2024, présentés par Marie DI RIENZO, la secrétaire générale avec dans l'ordre le CFU du budget chauffage, celui du budget photovoltaïque et celui du budget principal de la commune.

Mme DI RIENZO présente le cadre général en soulignant que l'article 242 de la loi de finances 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La collectivité s'est portée volontaire pour un document financier unique, comme une grande majorité des collectivités du Tarn-et-Garonne.

Le CA et le compte de gestion sont désormais réunis en un seul compte appelé compte financier Unique. Il a fait l'objet de plusieurs contrôles jusqu'à obtenir la validation définitive du SGC Caussade. Le comptable public et l'ordonnateur se sont concertés afin d'être exact au centime près pour les trois CFU qui sont présentés à cette séance.

Le liminaire s'applique aux trois CFU 2024 de la collectivité.



Le Compte Financier Unique (CFU) est un document « bilan » qui retrace à la fin de l'exercice l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Le compte financier unique 2024 du budget annexe CHAUFFERIE a été voté le 12 mars 2025 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

La secrétaire générale procède à la lecture des résultats en dépenses et en recettes par section, investissement et fonctionnement du budget annexe :

### 1 – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la chaufferie.

#### a) dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

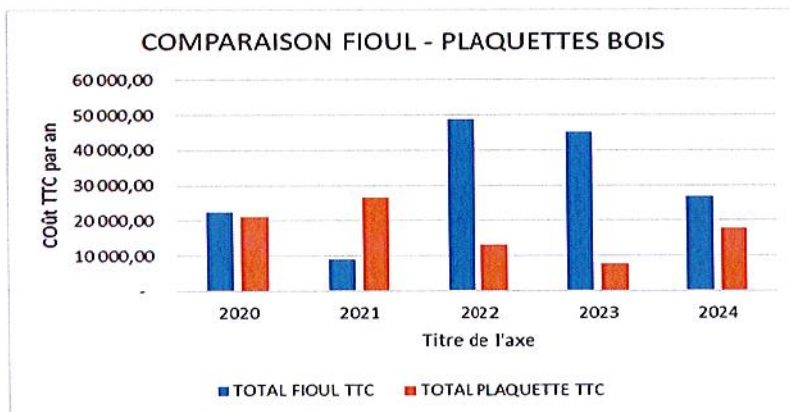
- De la « fournitures non stockable » correspondant au fioul et « des autres matières et fournitures » correspondant aux plaquettes de bois.

En 2023, on a pu noter une forte consommation de fioul et une faible consommation de plaquette de bois du fait de plusieurs pannes sur la chaufferie bois. La chaufferie fioul a dû prendre le relais.

En 2024, les pannes récurrentes persistent, mobilisant le personnel technique, néanmoins la chaufferie a réussi à inverser un peu la tendance puisque la consommation et la dépense de fioul ont diminué au profit d'une augmentation de plaquette bois, plus écologique.

En rappel, la collectivité a souscrit au groupement de commande bois avec le SDE82 en 2024.

- De l'entretien, réparation et maintenance. Nous avons un contrat d'entretien avec Climater.
- De l'assurance multirisques, des frais de télécommunication.
- Du personnel affecté par la commune à hauteur de 8 993,16€
- Des charges financières, composée des charges d'intérêt de l'emprunt.
- Des amortissements



|      | Plaquettes bois<br>en tonnes | Fioul en litres |
|------|------------------------------|-----------------|
| 2020 | 206,91                       | 26 000          |
| 2021 | 262,04                       | 10 000          |
| 2022 | 87,54                        | 37 580          |
| 2023 | 67,42                        | 36 009          |
| 2024 | 134,54                       | 21 842          |

#### b) recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées par les abonnements et consommations au réseau de chaleur.

On peut noter une légère baisse de la consommation de chauffage. Pour rappel, les factures de chauffage de l'école



sont supportées par le budget commune.  
 Les tarifs au Mwh ont été modifiés au 01/03/2023.  
 En revanche, le tarif abonnement est le même depuis au moins 10 ans

| Evolution tarif chaufferie     |      |      |      |
|--------------------------------|------|------|------|
| € H.T. / Mwh                   | 2015 | 2019 | 2023 |
| tarif trimestres "hiver"       | 90   | 95   | 120  |
| tarif trimestre "été" (trim 3) | 180  | 180  | 205  |

| Consommation par site 4 trimestres jusqu'en 2023 en Mwh |                    |             |        |        |
|---------------------------------------------------------|--------------------|-------------|--------|--------|
|                                                         | Maison de retraite | Gendarmerie | Ecole  | Total  |
| 2021                                                    | 327,69             | 84,39       | 120,27 | 532,35 |
| 2022                                                    | 326,85             | 83,4        | 71,13  | 481,38 |
| 2023                                                    | 253,42             | 84,56       | 63,5   | 401,48 |
| 2024 (4 trimestres)                                     | 240,34             | 77,87       | 68,57  | 386,78 |
| 2024 (5 <sup>ème</sup> trimestre)                       | 131,15             | 40,33       | 35,76  | 207,24 |

Jusqu'à présent la facturation se décomposait par le dernier trimestre de l'année N-1 + les 3 premiers trimestres de l'année N.

En 2024, le SGC82 a demandé de rattacher tous les trimestres d'une année sur la bonne année. Le dernier trimestre de l'année 2024, précédemment facturé en N+1, est rattaché à l'année N. (2024)

Ainsi en 2024, nous avons 5 trimestres afin de redémarrer l'année 2025 avec quatre trimestres au BP 2025

À la clôture de l'exercice, la section de **fonctionnement** présente les résultats suivants en **exécution budgétaire**

| DEPENSES 2024                                   |                    | RECETTES 2024                                   |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|--------------------|
| Chap. 011 – charges à caractère général         | 43 852,93 €        | Chap. 70 – ventes, abonnements                  | 85 220,65 €        |
| Chap. 012 – charges de personnel                | 8 993,16 €         | Chap. 75 – autres produits (arrondis TVA)       | 0,55 €             |
| Chap. 65 – autres charges (arrondis TVA)        | 0,00 €             |                                                 |                    |
| Chap. 66 – charges financières                  | 0,00 €             |                                                 |                    |
| Chap. 042 - Opérations d'ordre (amortissements) | 27 864,63 €        | Chap. 042 - Opérations d'ordre (amortissements) | 3 598,85 €         |
| <b>TOTAL dépenses</b>                           | <b>80 710,72 €</b> | <b>TOTAL recettes</b>                           | <b>88 820,05 €</b> |
| <b>Résultat à la clôture de l'exercice</b>      |                    |                                                 | 8 109,33 €         |
| 002 – Excédent de fonctionnement reporté        |                    |                                                 | 15 148,34 €        |
| <b>Résultat cumulé</b>                          |                    |                                                 | <b>23 257,67 €</b> |

Le Résultat à la clôture de l'exercice 2024 est positif grâce au rattachement du dernier trimestre 2024 au compte financier 2024, soit 5 trimestres en 2024.

Rappel réglementaire en M4 : l'équilibre du budget doit provenir des produits de ce dernier :  
*"L'article L.2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploitées en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses."*

## 2 – Section d'investissement

### a) dépenses

Ci-dessous les dépenses d'investissement réalisés (chap 21) correspondent :

- un servomoteur, une vis sans fin et un réducteur pour chaufferie bois



Au-delà de ces travaux, les dépenses d'investissement sont également constituées :

- des amortissements d'une subvention d'équipement régionale

#### b) recettes

Les recettes d'investissements sont composées du 001 (excédent d'investissement reporté) et des amortissements.

À la clôture de l'exercice, la section d'investissement présente les résultats suivants en exécution budgétaire

| DEPENSES 2024                                   |                   | RECETTES 2024                                        |                    |
|-------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|--------------------|
| Chap. 16 – Emprunts et dettes                   | 0 €               | Chap. 10 – Dotations, réserves                       | 0.00 €             |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles          | 1 733,27 €        | Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement | 0,00 €             |
| Chap. 040 - Opérations d'ordre (amortissements) | 3 598,85 €        | Chap. 040 – Opérations d'ordre (amortissements)      | 27 864,63 €        |
| <b>TOTAL dépenses</b>                           | <b>5 332,12 €</b> | <b>TOTAL recettes</b>                                | <b>27 864,63 €</b> |
| <b>Résultat à la clôture de l'exercice</b>      |                   | <b>22 532,51 €</b>                                   |                    |
| 001 – Excédent d'investissement reporté         |                   | 67 696,62 €                                          |                    |
| <b>Résultat cumulé</b>                          |                   | <b>90 229,43 €</b>                                   |                    |
| <b>RAR Dépenses</b>                             |                   | 8 437,35 €                                           |                    |
| <b>RAR Recettes</b>                             |                   | 0,00 €                                               |                    |
| <b>Excédent d'investissement</b>                |                   | <b>81 792,08 €</b>                                   |                    |

### 3 – Bilan annuel / prospective

Le résultat à la clôture de l'exercice 2024 est positif, grâce au rattachement d'un trimestre 2024 au compte financier 2024, (soit 5 trimestres en 2024).

Considérant la récurrence des pannes et après 20 ans d'exploitation, le matériel est en fin de cycle. Toutes les solutions de prolongation et/ou remplacement doivent être étudiées. Ainsi des études sont initiées par des équipes spécialisées, avec l'appui technique du SDE82 et l'appui du Fonds Ingénierie commun au Conseil Régional et à la Banque des Territoires.

#### BILAN 2024 - TABLEAU DES RÉSULTATS

| 2024 CHAUFFERIE                                      |                         | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT     |
|------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Budget                                               | BP24                    | 82 120,19 €         | 95 561,55 €        |
| Exécution de l'exercice 2024                         | Total Recettes          | 88 820,05 €         | 27 864,63 €        |
|                                                      | Total Dépenses          | 80 710,72 €         | 5 332,12 €         |
|                                                      | Résultats de l'exercice | 8 109,33 €          | 22 532,51 €        |
| Résultats reportés des exercices antérieurs          |                         | 15 148,34 €         | 67 696,92 €        |
| <b>Résultats de clôture de l'exercice</b>            |                         | <b>23 257,67 €</b>  | <b>90 229,43 €</b> |
| <b>Résultat global</b>                               |                         | <b>113 487,10 €</b> |                    |
| Restes à réaliser en dépenses                        |                         | 0,00 €              | 8 437,35 €         |
| Restes à réaliser en recettes                        |                         | 0,00 €              | 0,00 €             |
| Solde des restes à réaliser (RAR) 2024               |                         | 0,00 €              | -8 437,35 €        |
| <b>Résultats de clôture avec intégration des RAR</b> |                         | <b>23 257,67 €</b>  | <b>81 792,08 €</b> |

M. Bénavent demande si le rattachement du 5<sup>ème</sup> trimestre correspond au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.



Il s'agit en réalité du rattachement du dernier trimestre 2024 qui est facturé en début 2025 sur la base des relevés de consommation établi au 31 décembre 2024.

Il conviendra désormais de faire apparaître les dépenses et recettes réalisés du 01 janvier au 31 décembre de l'année N, au CFU de l'année N, afin d'être conforme au statut de ce budget qui est un SPIC. C'est une année exceptionnelle puisqu'elle comprend 5 trimestres pour désormais partir en 2025 avec 4 trimestres de l'année N.

Il est proposé de ne pas toucher les résultats en excédants aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et de ne rien affecter au 1068.

M. Bénavent comprend que la section investissement servira à renouveler le matériel.

M. le Maire précise qu'une étude a été réalisée par la SCIC BEL qui préconise de remplacer l'intégralité de la chaufferie. Car à ce jour son fonctionnement nécessite de nombreuses interventions de dépannages. Il a fallu notamment remplacer la vis sans fin en provenance d'Allemagne. La vis sans fin, qui avait déjà été soudée en 2024 car elle était endommagée et il faut chaque fois vider le silo, avant d'intervenir.

Cette chaufferie est vraiment en fin de course et les études en cours devraient prévoir un remplacement en 2026, sur la base d'un schéma directeur et une planification. L'objectif attendu est que tout soit opérationnel pour l'hiver prochain. Il faut espérer que les réparations réalisées permettent de passer un hiver 2025 serein pour être prêt à l'hiver suivant. Le projet de remplacement n'est à ce jour pas chiffré avec exactitude. Il s'agirait d'investir 200 à 300 000 €, avec une aide précieuse à 50% de l'ADEME car cette chaufferie est pionnière. Par conséquent entre l'excédent d'investissement, la subvention ADEME et un petit emprunt géré par le budget chaufferie, cela devrait être gérable. Le service technique veille au quotidien sur la chaufferie en association avec la société CLIMATER le prestataire de maintenance. Et les pannes sont complexes à résoudre.

C'est l'inconvénient d'être précurseur de ce type de machine et par conséquent les premiers à devoir la remplacer. Les autres chaufferies du territoire sont plus récentes comme celle de Nègrepelisse. Toutefois celle de Laguëpie qui est moins ancienne que celle de Caylus, pose des problèmes identiques, dus au vieillissement.

Il est nécessaire d'envisager des solutions de rechange car la chaufferie dessert plusieurs clients dont l'EHPAD, la gendarmerie et l'école communale. Ce qui explique le basculement au fioul lorsque la chauffe par plaquette bois est en panne.

L'investissement envisagé, prévoit également un autre type de solution de secours qui ne serait pas le fioul.

A ce sujet, M. Servières souligne les qualités précieuses du service technique communal. Ce sont des agents brillants, habiles et réactifs.

M. Hiernaux demande si les études en cours proposent le même système hybride avec une chaufferie bois et du fioul.

M. Servières répond à la question afin de préciser que rien n'est finalisé. En revanche, il tient à évoquer le système de contrôle envisagé. En cas d'anomalie, ce système la signale immédiatement par communication informatique sur les portables par exemple afin de réagir dans la seconde. Cela résout en grande partie le problème de l'énergie secondaire car une intervention immédiate permettra d'économiser l'énergie secondaire quelle que soit la source. Il ne suffira pas de remplacer la chaudière, il faudra un automatisme qui fonctionne en alerte constante, un automatisme performant et facile à piloter par le commun des mortels. Un pilotage extraordinaire trop complexe à piloter est à proscrire.

Le projet à venir est une association de deux nécessités : la nouvelle chaudière et un automatisme d'alerte facile à piloter.

M. Bénavent intervient sur l'utilité du système de contrôle qui permet d'intervenir rapidement sur une éventuelle panne et ainsi prévenir une chute de température immédiate, et éviter ainsi des surconsommations pour remonter en température.

M. le Maire intervient afin de souligner qu'en 2021, la chaufferie fioul et la chaufferie bois fonctionnaient parfois simultanément : l'eau était chauffée deux fois.

Concernant la consommation des clients, M. le Maire souligne la baisse de consommation en raison d'un climat plus clément et une isolation meilleure à l'école, ainsi qu'à la gendarmerie.

M. Bénavent demande si les gendarmes sont toujours aussi nombreux à Caylus.

M. le Maire répond qu'en effet la brigade est à Saint Antonin Noble Val et rappelle à l'assemblée que le bâtiment des gendarmes de Caylus est géré par une société privée, qui ne souhaite pas réaliser les travaux nécessaires pour isoler. La gendarmerie en est peu satisfaite.

La tendance des gendarmes est d'être ensemble sur un même lieu. Mais les locaux de Saint Antonin ne peuvent accueillir tous les gendarmes. Caylus est utilisé en complément.

La logique est de se regrouper même si ce n'est pas un projet facile à réaliser.

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Vincent COUSI, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier au vote à M. Pierre HIERNAUX portant ainsi le nombre de présent à ONZE et le nombre de votes exprimés à QUATORZE.

Le Conseil Municipal, après examen des opérations qui y sont retracées et présentées dans la note de synthèse, vote le Compte Financier Unique du budget annexe CHAUFFERIE de l'exercice 2024 à la majorité, et arrête ainsi les comptes :



| 2024 CHAUFFERIE                             |                         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|
| Budget                                      | BP24                    | 82 120,19 €    | 95 561,55 €    |
| Exécution de l'exercice 2024                | Total Recettes          | 88 820,05 €    | 27 864,63 €    |
|                                             | Total Dépenses          | 80 710,72 €    | 5 332,12 €     |
|                                             | Résultats de l'exercice | 8 109,33 €     | 22 532,51 €    |
| Résultats reportés des exercices antérieurs |                         | 15 148,34 €    | 67 696,92 €    |
| Résultats de clôture de l'exercice          |                         | 23 257,67 €    | 90 229,43 €    |
| Résultat global                             |                         | 113 487,10 €   |                |
| Restes à réaliser en dépenses               |                         | 0,00 €         | 8 437,35 €     |
| Restes à réaliser en recettes               |                         | 0,00 €         | 0,00 €         |

(délibération N° 009-2025)

### 3- Budget annexe CHAUFFERIE – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe CHAUFFERIE,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

En section de fonctionnement :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 8 109,33 €  |
| - un excédent reporté de :           | 15 148,34 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 23 257,67 €

En section d'investissement :

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| - un excédent d'investissement de :     | 22 532,51 € |
| - en excédent reporté de :              | 67 696,92 € |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 8 437,35 €  |

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 81 792,08 €

**DÉCIDE, à la majorité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT   | 23 257,67 € |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE EN RÉSERVE (1068)          | 00.00 €     |
| RÉSULTAT REPORTÉ affecté EN FONCTIONNEMENT (002)   | 23 257,67 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 81 792,08 € |

M. Bénavent aurait souhaité que le 1068 soit abondé par la section fonctionnement pour investir fin d'année 2025 sur la nouvelle chaufferie.

La secrétaire générale répond qu'il est nécessaire de fonctionner et d'avoir la ressource en la préservant en fonctionnement sans affectation à l'investissement qui est en résultat positif et qui n'en nécessite pas pour le moment.

M. Cheval intervient pour ajouter que si le fonctionnement venait à manquer, il n'est pas possible d'abonder par le budget communal. Ce budget doit s'auto suffire par ses propres recettes. C'est le principe du SPIC.

M. le Maire précise que ce virement s'effectuera en 2026, au moment du vote de l'affectation des résultats 2025 du bilan 2025 pour 2026 afin de couvrir l'investissement de la nouvelle chaufferie.

(délibération N° 010-2025)

### 4- le CFU du budget annexe de l'énergie renouvelable



La secrétaire générale présente le bilan du budget annexe de l'énergie renouvelable.

Ce budget a été créé en 2017.

Il a pour vocation de prendre en charge les toitures photovoltaïques du bâtiment du Carsac et de l'Ecole publique.

Le bâtiment du CARSAC a été cédé fin 2021 à la communauté de communes QRGa. L'installation photovoltaïque et l'emprunt n'ont pas été transférés.

Le compte financier unique 2024 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES a été voté le 12 mars 2025 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

## 1 – Section de fonctionnement

### a) dépenses

Pour l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges à caractère générales (sous-traitance, maintenance et assurance) et des dotations aux amortissements.

La passerelle de communication sur les données comptables mensuelles via ENEDIS est toujours en vigueur, elle permet de visualiser à distance un dysfonctionnement (coût annuel de 569,81€).

### b) recettes

#### Toiture du Carsac

La production d'électricité de la toiture photovoltaïque du bâtiment du Carsac est en légère baisse. Ci-dessous, le suivi de la production et de la facturation :

| Carsac - Suivi production et facturation |                   |               |         |                 |
|------------------------------------------|-------------------|---------------|---------|-----------------|
| année                                    | production en kwh |               |         | montant recette |
|                                          | novembre à avril  | mai à octobre | total   |                 |
| 2019                                     | 36 896            | 69 318        | 106 214 | 13 984,14 €     |
| 2020                                     | 33 099            | 50 581        | 83 680  | 11 017,31 €     |
| 2021                                     | 23 198            | 36 907        | 60 105  | 7 986,75 €      |
| 2022                                     | 35 924            | 65 191        | 101 115 | 13 418,97 €     |
| 2023                                     | 35 399            | 70 985        | 106 384 | 14 248,01 €     |
| 2024                                     | 28 529            | 66 407        | 94 936  | 13 091,67 €     |

#### Toiture de l'école

Pour rappel, la première facturation a lieu en mars 2022. Nous avons également droit à une prime d'investissement de 5 740,80€ réparti sur 5 ans (2022 à 2025).

Le surplus revendu a légèrement baissé sur 2024.

| Ecole - Suivi production et facturation |                                     |                 |          |            |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|----------|------------|
| année                                   | production en kwh de<br>mars à mars | montant recette |          |            |
|                                         |                                     | vente surplus   | prime    | total      |
| 2022                                    | 4 999                               | 299,94          | 1 148,16 | 1 448,10 € |
| 2023                                    | 4 633                               | 277,98          | 1 148,16 | 1 426,14 € |
| 2024                                    | 3 688                               | 221,28          | 1 148,16 | 1 369,44 € |

Pour la section de fonctionnement les résultats sont arrêtés comme suit en exécution budgétaire :

| DEPENSES 2024                                   |                    | RECETTES 2024                           |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|--------------------|
| Chap. 011 – charges à caractère général         | 966,76 €           | Chap. 70 – vente d'électricité          | 14 461,12 €        |
| Chap. 65 – Autres charges de gestion courante   | 0,96 €             |                                         |                    |
| Chap. 042 - Opérations d'ordre (amortissements) | 9 254,70 €         | Chap. 75 – produits de gestion courante | 0,00 €             |
| <b>TOTAL dépenses</b>                           | <b>10 222,42 €</b> | <b>TOTAL recettes</b>                   | <b>14 461,12 €</b> |



|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice      | + 4 238,70 €  |
| 002 – Excédent de fonctionnement reporté | + 23 868,34 € |
| Résultat cumulé                          | 28 107,04 €   |

Le résultat de fonctionnement de l'année reste positif.

En 2023, le résultat de l'exercice à la clôture était de 3 993,38 €

## 2 – Section d'investissement

En section d'investissement les seules écritures constatées concernent :

- les amortissements pour la création de la centrale et le raccordement pour le Carsac et pour l'école.
- le remboursement de l'emprunt de 200 000€ à taux 0 jusqu'en 2037
- le remboursement du financement effectué par la commune de 35 000€ sans intérêt (taux 0) jusqu'en 2027

À la clôture de l'exercice, la section d'investissement présente les résultats suivants :

| DEPENSES 2024                           |                    | RECETTES 2024                                   |                   |
|-----------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| Chap. 16 – Emprunts et dettes           | 13 500,00 €        | Chap. 16 – Emprunts et dettes                   | 0,00 €            |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles  | 0,00 €             | Chap. 040 - Opérations d'ordre (amortissements) | 9 254,70 €        |
| <b>TOTAL dépenses</b>                   | <b>13 500,00 €</b> | <b>TOTAL recettes</b>                           | <b>9 254,70 €</b> |
| Résultat à la clôture de l'exercice     |                    | <b>-4 245,30 €</b>                              |                   |
| 001 – Excédent d'investissement reporté |                    | + 15 350,48 €                                   |                   |
| Résultat cumulé                         |                    | 11 105,18 €                                     |                   |

## 3 – Bilan et prospective

Le résultat de fonctionnement est positif, et le résultat d'investissement reste négatif tant que les remboursements de l'emprunt et de la commune seront d'actualité.

L'amortissement est de 20 ans avec une date de mise en service en 2017.

### BILAN 2024 - TABLEAU DES RÉSULTATS

| 2024 PHOTOVOLTAÏQUE                           |                         | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT     |
|-----------------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Budget                                        | BP24                    | 33 868,34 €        | 24 605,18 €        |
| Exécution de l'exercice 2024                  | Total Recettes          | 14 461,12 €        | 9 254,70 €         |
|                                               | Total Dépenses          | 10 222,42 €        | 13 500,00 €        |
|                                               | Résultats de l'exercice | 4 238,70 €         | -4 245,30 €        |
| Résultats reportés des exercices antérieurs   |                         | 23 868,34 €        | 15 350,48 €        |
| Résultats de clôture de l'exercice            |                         | <b>28 107,04 €</b> | <b>11 105,18 €</b> |
| Résultat global                               |                         | <b>39 212,22 €</b> |                    |
| Restes à réaliser en dépenses                 |                         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Restes à réaliser en recettes                 |                         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Solde des restes à réaliser (RAR) 2024        |                         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Résultats de clôture avec intégration des RAR |                         | <b>28 107,04 €</b> | <b>11 105,18 €</b> |

M. le Maire intervient pour souligner que cette baisse est liée au climat de l'année 2024. La plupart des panneaux photovoltaïques ont connu une baisse de production.



M. le Maire rappelle que les 3 500 € versés au budget de la commune s'arrêteront en 2027, ce qui allégera ce budget annexe, en revanche l'emprunt de 10 000 € annuel est maintenu jusqu'en 2037.

M. le Maire rappelle que l'emprunt de 200 000 € était prévu pour la toiture du CARSAC.

M. Bénavent interroge sur le taux de production des panneaux de l'école

M. le Maire répond que sa production est dérisoire.

M. Servières ajoute qu'il s'agit d'une école qui, a contrario d'une maison d'habitation, qui utilise l'énergie 7 jours sur 7 toute l'année ; ne bénéficie pas réellement de cet investissement, pour son utilisation particulière réduite dans le temps. Une école n'est pas bien indiquée dans ce cas, car elle est fermée une partie importante de l'année et notamment en plein été ; saison la plus productive en photovoltaïque.

Après ces échanges et compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Vincent COUSI, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier au vote à M. Pierre HIERNAUX portant ainsi le nombre de présent à ONZE et le nombre de votes exprimés à QUATORZE

Le Conseil Municipal, après examen des opérations qui y sont retracées et présentées dans la note de synthèse, vote le Compte Financier Unique du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES de l'exercice 2024 à la majorité, et arrête ainsi les comptes :

| 2024 PHOTOVOLTAIQUE                         |                         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|
| Budget                                      | BP24                    | 33 868,34 €    | 24 605,18 €    |
| Exécution de l'exercice 2024                | Recettes                | 14 461,12 €    | 9 254,70 €     |
|                                             | Dépenses                | 10 222,42 €    | 13 500,00 €    |
|                                             | Résultats de l'exercice | 4 238,70 €     | -4 245,30 €    |
| Résultats reportés des exercices antérieurs |                         | 23 868,34 €    | 15 350,48 €    |
| Résultats de clôture de l'exercice          |                         | 28 107,04 €    | 11 105,18 €    |
| Résultat global                             |                         | 39 212,22 €    |                |

(délibération N° 011-2025)

#### 5- Budget Énergies Renouvelables- Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de : 4 238,70 €  
- un excédent reporté de : 23 868,34 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 28 107,04 €

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de : - 4 245,30 €  
- en excédent reporté de : 15 350,48 €  
- un déficit des restes à réaliser de : 00.00 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 11 105,18 €

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 28 107,04 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE EN RÉSERVE (1068) 00.00€

RÉSULTAT REPORTÉ affecté EN FONCTIONNEMENT (002) 28 107,04 €



(délibération N° 012-2025)

**6- Budget Principal Commune- Vote du Compte Financier Unique 2024****CONTEXTE FINANCIER GENERAL**

Pour le bilan 2024, la collectivité est passée au Compte Financier Unique.

Le budget primitif 2024 est voté avec la reprise des excédents et/ou des déficit de 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté = 999 718,08 €.

Excédant fonctionnement capitalisé (1068) pour un virement à la section d'investissement/ recette de 239 678,55 €.  
(ligne 1068)

Déficit d'investissement reporté = - 404 606,47 €.

**EXÉCUTION BUDGÉTAIRE****I. Recettes de la Section de Fonctionnement**

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à **2 218 711,59 €** en 2024.

Qu'elles soient réelles (ayant donné lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) **elles sont regroupées sous les chapitres suivants :**

| Chap                                                      | Libellé                                  | BP 2024               | CFU 2024              | Exécution BP 2024 |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| 013                                                       | Atténuation de charges                   | 50 000,00 €           | 102 377,56 €          | 205 %             |
| 70                                                        | Produits services, domaine et ventes div | 55 200,00 €           | 54 077,04 €           | 98 %              |
| 73                                                        | Impôts et taxes                          | 163 000,00 €          | 200 643,27 €          | 123 %             |
| 731                                                       | Fiscalité locale                         | 977 523,00 €          | 981 002,80 €          | 100 %             |
| 74                                                        | Dotations et participations              | 735 432,00 €          | 743 693,37 €          | 101 %             |
| 75                                                        | Autres produits de gestion courante      | 83 000,00 €           | 99 593,87 €           | 120 %             |
|                                                           | Autres recettes de gestion des services  | 0,00 €                | 0,00 €                | 0 %               |
| 76                                                        | Produits financiers                      | 0,00 €                | 9,53 €                | 0 %               |
| 77                                                        | Produits spécifiques                     | 0,00 €                | 150,00 €              | 0 %               |
| 78                                                        | Reprises amort., dépréciations, prov.    | 500,00 €              | 0,00 €                | 0 %               |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>       |                                          | <b>2 064 655,00 €</b> | <b>2 181 547,44 €</b> | <b>106 %</b>      |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>       |                                          | <b>50 000,00 €</b>    | <b>37 164,15 €</b>    | <b>74 %</b>       |
| <b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b> |                                          | <b>2 114 655,00 €</b> | <b>2 218 711,59 €</b> | <b>105 %</b>      |
| <b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté</b>           |                                          | <b>999 718,08 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0 %</b>        |
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>      |                                          | <b>3 114 373,08 €</b> | <b>2 218 711,59 €</b> | <b>71 %</b>       |

**Analyse :**

- **Chap 013 : des atténuations de charges 102 377,56 €** de remboursement sur la rémunération du personnel, comprenant le remboursement de la CNRACL des agents détachés à la Résidence Mutualiste Val de Bonnette et des remboursements des arrêts des agents dont un agent en congé longue durée.
- **Chap 70 : Des produits de services, domaine et ventes diverses 54 077,04 €** principalement composés des ventes de repas (22 265,50 €) et du paiement des charges des locataires (20 472,38 €).
- **Chap 73 : la différence entre le BP 2024 et le réalisé correspond à une recette non prévue** du Fonds de péréquation Ressources Com et Intercom de + 28 436 € et de la recette du Fonds Dep de Droit à la Mutation s'élevant à **58 272 €** au lieu de 50 000 €.
- **Chap 75 : Des autres produits de gestion courante** correspond principalement à une augmentation de la recette inhérente aux loyers et redevances perçues.
- **Chap 77 : produits spécifiques** correspondent à la reprise d'un outil du service technique (vente de la débroussaileuse)



- **Chap 042 : Des opérations d'ordre de transfert entre sections** principalement liés aux travaux réalisés en régie d'un montant de **35 753,69 €**

## II. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement s'établissent à **1 990 376,72 €** en 2024.

Qu'elles soient réelles (ayant donné lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement ou transfert comptable), **elles sont regroupées sur les chapitres suivants :**

| Chap                                                      | Libellé                                        | BP 2024               | CFU 2024              | Exécution BP 2024 |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| 011                                                       | Charges à caractère général                    | 1 005 073,08 €        | 664 484,13 €          | 66 %              |
| 012                                                       | Charges de personnels, frais assimilés         | 1 072 000,00 €        | 1 004 218,43 €        | 94 %              |
| 014                                                       | Atténuations de produits                       | 64 000,00 €           | 61 009,00 €           | 95 %              |
| 65                                                        | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) | 165 300,00 €          | 153 800,18 €          | 93 %              |
| 6586                                                      | Frais fonctionnement des groupes d'élus        | 0,00 €                | 0,00 €                | 0 %               |
|                                                           | Autres dépenses de gestion des services        | 0,00 €                | 0,00 €                | 0 %               |
| 66                                                        | Charges financières                            | 99 000,00 €           | 97 152,87 €           | 98 %              |
| 67                                                        | Charges spécifiques                            | 500,00 €              | 164,00 €              | 33 %              |
| 68                                                        | Dotations aux provisions, dépréciations        | 2 000,00 €            | 1 551,25 €            | 78 %              |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>       |                                                | <b>2 407 873,08 €</b> | <b>1 982 379,86 €</b> | <b>82 %</b>       |
| 023                                                       | Virement à la section d'investissement         | 700 000,00 €          | 0,00 €                | 0 %               |
| 042                                                       | Opération ordre transfert entre sections       | 6 500,00 €            | 7 996,86 €            | 123 %             |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>       |                                                | <b>706 500,00 €</b>   | <b>7 996,86 €</b>     | <b>1 %</b>        |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b> |                                                | <b>3 114 373,08 €</b> | <b>1 990 376,72 €</b> | <b>64 %</b>       |
| <b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté</b>            |                                                | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0 %</b>        |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>      |                                                | <b>3 114 373,08 €</b> | <b>1 990 376,72 €</b> | <b>64 %</b>       |

### Analyse :

- **Chap 011 : Des charges à caractère général : 664 484,13 €**

Elles sont principalement composées :

- des dépenses d'électricité, combustibles, carburants, d'eau et assainissement... 149 424,47€,
- des fournitures de petit équipement 65 117,52 € qui comprend, entre autres, toutes les fournitures nécessaires aux travaux en régie,
- des locations mobilières 44 214,55 € (location auto, matériel techniques, téléphonie...)
- des contrats de prestations de service 90 882,89 € (dont la fourniture des repas à l'école)
- de l'entretien de la voirie (fourniture et entretien) pour 74 107,08 €
- de la maintenance 41 499,11 € (entretien des bâtiments publics, du matériel informatique, maintenance extincteurs...)
- taxes foncières 20 646 €

- **Chap 12 : Des charges de personnel et frais assimilé : 1 004 218,43 €**

Elles sont principalement composées :

- De la rémunération du personnel titulaire et non titulaire 611 942 €
- Des charges de sécurité sociale et de prévoyance 343 160 € dont la participation financière de la collectivité au titre des risques santé et risque prévoyance budgétisée à hauteur de 7 600 €
- Le paiement de l'Aide au Retour à l'Emploi de l'ancienne secrétaire général 22 940 €

- **Chap 14 : Des atténuations de produits pour 61 009,00 € (stable)**

Cela correspond principalement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - prélèvement créer lors de la réforme de la fiscalité locale). Et pour 1 964 € des dégrèvement TFNB pour les jeunes agriculteurs.

- **Chap 65 : Des autres charges de gestion courante : 153 800,18 €.** Elles se composent des indemnités des élus (69 398 €), de la contribution communale au service incendie (38 056 €) et des subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé (45 300 €)
- **Chap 66 : Des charges financières pour 97 152,87 € d'intérêts d'emprunt.** A noter une forte augmentation du fait d'un emprunt à taux modulable, qui s'est traduit par **une augmentation des intérêts d'environ 21 500 €**
- **Chap 67 : Des charges spécifiques pour 164,00 €** correspondant principalement à la diminution d'un titre de 2023
- **Chap 68 : Des dotations aux provisions pour 1 551,25 €** correspondant à des créances douteuses
- **Chap 042 : Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 7 996,86 €** correspondant aux dotations aux amortissements

**En fonctionnement** les résultats de l'exercice 2024, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses, s'élève à + 228 334,87 €, en prenant en compte des excédents antérieurs de + 999 718,08 €, **le résultat cumulé de clôture s'élève à 1**



228 052,95€.

### III. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes totales d'investissement s'établissent à **1 248 202,56 €** en 2024. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

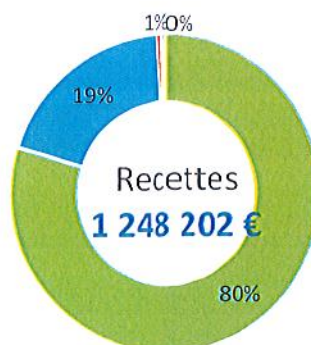
| Chap                                                     | Libellé                                              | BP 2024               | CFU 2024              | RàR au 31/12          |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 13                                                       | Subventions d'investissement                         | 1 499 300,54 €        | <b>873 637,78 €</b>   | 625 662,76 €          |
| 16                                                       | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...) | 1 000 000,00 €        | <b>0,00 €</b>         | 600 000,00 €          |
| 165                                                      | Dépôts et cautionnements reçus                       | 3 000,00 €            | <b>2 050,26 €</b>     | 0,00 €                |
| 10                                                       | Dotations, fonds divers et réserves                  | 360 678,55 €          | <b>361 017,66 €</b>   | 0,00 €                |
| 024                                                      | Produits des cessions d'immobilisations              | 116 000,00 €          | <b>0,00 €</b>         | 0,00 €                |
| 27                                                       | Autres immobilisations financières                   | 3 500,00 €            | <b>3 500,00 €</b>     | 0,00 €                |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>       |                                                      | <b>2 982 479,09 €</b> | <b>1 240 205,70 €</b> | <b>1 225 662,76 €</b> |
| 021                                                      | Virement de la section de fonctionnement             | 700 000,00 €          | <b>0,00 €</b>         | 0,00 €                |
| 040                                                      | Opérations ordre transfert entre sections            | 6 500,00 €            | <b>7 996,86 €</b>     | 0,00 €                |
| 041                                                      | Opérations patrimoniales                             | 0,00 €                | <b>0,00 €</b>         | 0,00 €                |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>       |                                                      | <b>706 500,00 €</b>   | <b>7 996,86 €</b>     | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b> |                                                      | <b>3 688 979,09 €</b> | <b>1 248 202,56 €</b> | <b>1 225 662,76 €</b> |
| <b>R 001 Solde d'exécution positif reporté</b>           |                                                      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>      |                                                      | <b>3 688 979,09 €</b> | <b>1 248 202,56 €</b> | <b>1 225 662,76 €</b> |

#### Analyse :

- **Chap 10 Des dotations, fonds divers et réserves 361 017,66 €** comprenant 116 810 € de FCTVA (sur dépenses 2022), un peu plus que le budget prévu, 4 528 € de taxe d'aménagement et 239 678,55 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)
- **Chap 13 Des subventions d'investissement reçues 873 637,78 €** sur la base de l'avancée des travaux, ce qui reste à percevoir entre le Reste à Réaliser 2024 et le solde des subventions 2025 au titre des travaux achevés correspond à **1 704 943 €**
  - ✓ CIE : 411 773 €. Il reste à percevoir 294 000€ de l'Europe
  - ✓ Eglise Saint Jean Baptiste : 62 780,47 € il reste à percevoir 114 206,67 €
  - ✓ Ateliers techniques 44 495,90 €, il reste à percevoir 37 984 €
  - ✓ Centre de Loisirs ALSH : 225 366,50 €, il reste à percevoir 196 061 €
  - ✓ Ecole abords extérieurs : 47 751 €, il reste à percevoir 210 771 €
  - ✓ MAM : 27 150,40 €, il reste à percevoir 53 000 €
  - ✓ Toiture ADMR/LA poste : 4 247 €
  - ✓ Aménagement liaison lac centre bourg : 2 372 €
  - ✓ Programme voirie : 36 773 € du département
  - ✓ Consolidation du mur des Remparts : 5 052 €
  - ✓ Travaux Ilot PRESTAT : 2 844 €
  - ✓ Contribution financière du SDE82 : 3032 €
- **Chap 16 : Des emprunts et dettes assimilés à 0 €**, hors cautions encaissées celles-ci correspondent à **2050,26 € (art 165)**
- **Chap 24 : pas de cessions d'immobilisation réalisées en 2024**
- **Chap 27 : Autres immobilisations financières 3 500 €** qui correspondent au remboursement de l'emprunt du budget annexe « énergies renouvelables », contracté auprès de la commune (fin des remboursements en 2027).
- **Chap 40 : Des opérations d'ordre de transfert entre sections 7 996,86 €** correspondant aux amortissements des frais d'étude et du matériel de transport (à l'identique du chap 42 en dépenses fonctionnement = 7 996.86€)



- Dotations et subventions: 994 976 €
- Excédents de fonct capitalisés: 239 678 €
- Recettes d'ordre: 7 996 €
- Autres recettes réelles: 5 552 €



#### IV. Dépenses de la Section d'Investissement

Les dépenses totales d'investissement s'établissent à **1 340 213,08 €** en 2024. Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. On y retrouve :

| Chap                                                     | Libellé                                            | BP 2024               | CFU 2024              | RàR au 31/12          |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 018                                                      | RSA                                                | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                |
| 20                                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 201 450,00 €          | 16 850,40 €           | 120 804,00 €          |
| 204                                                      | Subventions d'équipement versées                   | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                |
| 21                                                       | Immobilisations corporelles                        | 2 836 248,33 €        | 1 095 074,61 €        | 1 357 174,47 €        |
| 22                                                       | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                |
| 23                                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324)               | 40 000,00 €           | 35 419,44 €           | 4 500,00 €            |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                   |                                                    | <b>3 077 698,33 €</b> | <b>1 147 344,45 €</b> | <b>1 482 478,47 €</b> |
| 13                                                       | Subventions d'investissement                       | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                |
| 16                                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg) | 154 574,29 €          | 153 698,08 €          | 0,00 €                |
|                                                          | Autres dépenses financières                        | 2 100,00 €            | 2 006,40 €            | 0,00 €                |
| <b>Total des dépenses financières</b>                    |                                                    | <b>156 674,29 €</b>   | <b>155 704,48 €</b>   | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>       |                                                    | <b>3 234 372,62 €</b> | <b>1 303 048,93 €</b> | <b>1 482 478,47 €</b> |
| 040                                                      | Opérations ordre transfert entre sections          | 50 000,00 €           | 37 164,15 €           | 0,00 €                |
| 041                                                      | Opérations patrimoniales                           | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>       |                                                    | <b>50 000,00 €</b>    | <b>37 164,15 €</b>    | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b> |                                                    | <b>3 284 372,62 €</b> | <b>1 340 213,08 €</b> | <b>1 482 478,47 €</b> |
| <b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté</b>           |                                                    | <b>404 606,47 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>      |                                                    | <b>3 688 979,09 €</b> | <b>1 340 213,08 €</b> | <b>1 482 478,47 €</b> |

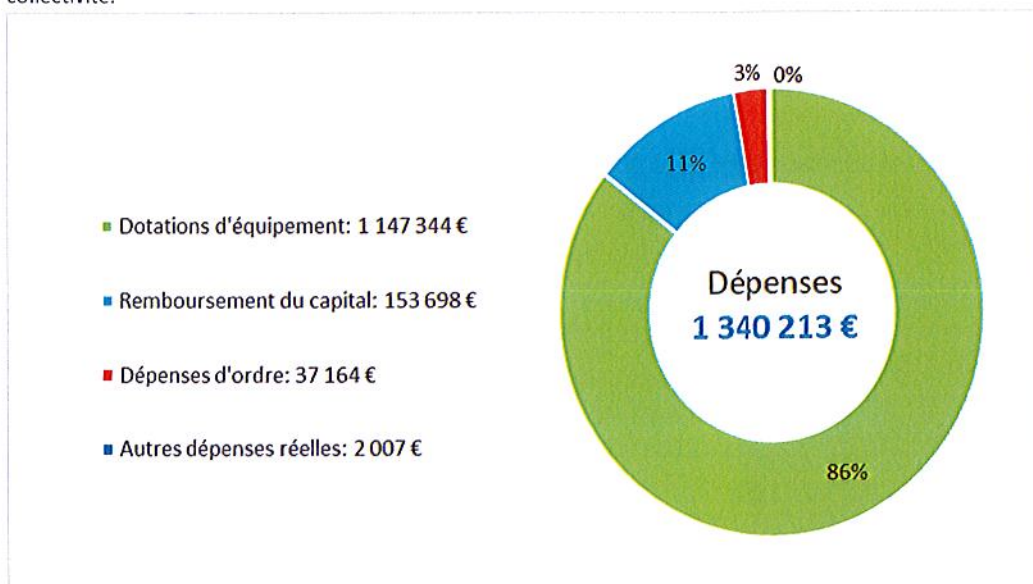
#### Analyse :

- **Chap 20 Des immobilisations incorporelles 16 850,40 €**, correspondant aux différentes études : à l'étude du plan d'adressage de 2 144 €, l'étude de paysage de l'avenue Delestraint phase 1 et phase 2 et son diagnostic 2 220 € et l'acompte pour la réalisation du schéma directeur de développement du réseau de chaleur urbain de 6 426 €.
- **Chap 21 Des immobilisations corporelles 1 095 074,61 € :**
  - ✓ Achats de terrain pour 2 500 € (rue Lifernet et les parcelles de M. Lebreil)
  - ✓ Autres bâtiments publics et privés **887 014,82 € principalement pour :**
    - 207 729,20 € pour le centre de loisirs,
    - 50 025,97 € pour le centre technique,
    - 99 130,19 € pour l'église Saint Jean Baptiste,
    - 21 158,43 € pour la MOE école intérieur et abords extérieurs,
    - 5 133,48 € pour étude chaufferie médiathèque
    - 71 191,42 € pour la réhabilitation menuiserie et chaufferie MAM
  - ✓ Voiries 79 471,80€ (murs CAMMAS et programme voiries par ETP&V)
  - ✓ Réseaux 48 800,54 € (réseaux éclairage publics et création de réseaux pluviaux)
  - ✓ Matériel et outillage 5 489,93€ (dont extincteurs pour les Granges du Lac et MAM)
  - ✓ Matériel et autre outillages techniques 9 870,62 €
  - ✓ Matériel informatique 3 769,40 €
  - ✓ Mobilier 11 102,06 € (pour SDF et Festivités extérieures)
  - ✓ Autres immobilisations corporelles 44 384,13 € (mobiliers urbains, panneaux de signalisation, décorations de Noël et matériels pour la Guinguette)



- Des emprunts et dettes assimilés pour **153 698,08 €** : 151 463,79 € de remboursement de capital et 2 234,29€ de remboursement de caution.
- Chap 040 Des opérations d'ordre de transfert entre section **37 164,15 €**. Il s'agit des travaux en régie pour 35 753,69 € (WC Publics, les travaux de rénovation pour la MAM et le Centre Technique) et des opérations d'ordre suite à la cession de biens de **1 410 €** (déroussailleuses)

**Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) ou à un puisement dans le fonds de roulement de la collectivité.



En investissement les résultats de clôture s'élèvent à un déficit de 92 010,52 € + le déficit des années antérieures qui est de 404 606,47€, le résultat cumulé de clôture s'élève à un déficit de : 496 616,99€

#### BILAN 2024 - TABLEAU DES RÉSULTATS

Pour l'exercice 2024, la section d'investissement est déficitaire sur l'année. En rappel, la collectivité est toujours en attente du solde des subventions au titre des travaux achevés.

Les résultats de fonctionnement devront en priorité couvrir le besoin de financement en investissement (article 1068). Le besoin de financement au **SI/Dépenses**, correspond au montant du « résultat de clôture avec intégration des RAR »

| 2024                                          |                         | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT       |
|-----------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| Budget                                        | BP24                    | 3 114 373,08 €        | 3 688 979,09 €       |
| Exécution de l'exercice 2024                  | Total Recettes          | 2 218 711,59 €        | 1 248 202,56 €       |
|                                               | Total Dépenses          | 1 990 376,72 €        | 1 340 213,08 €       |
|                                               | Résultats de l'exercice | 228 334,87 €          | -92 010,52 €         |
| Résultats reportés des exercices antérieurs   |                         | 999 718,08 €          | -404 606,47 €        |
| Résultats de clôture de l'exercice            |                         | <b>1 228 052,95 €</b> | <b>-496 616,99 €</b> |
| Résultat global                               |                         | <b>731 435,96 €</b>   |                      |
| Restes à réaliser en dépenses                 |                         | 0,00 €                | 1 482 478,47 €       |
| Restes à réaliser en recettes                 |                         | 0,00 €                | 1 225 662,76 €       |
| Solde des restes à réaliser (RAR) 2024        |                         | 0,00 €                | -256 815,71 €        |
| Résultats de clôture avec intégration des RAR |                         | <b>1 228 052,95 €</b> | <b>-753 432,70 €</b> |

M. Bénavent interroge sur le prix des repas facturés pour la cantine, par la Mutualité et sur le tarif par enfant.  
La secrétaire générale répond que cela correspond à 6500 € en moyenne par mois.



M. le Maire répond qu'au sujet de l'achat des repas, il y a deux tarifs : un pour les maternelles et un pour les élémentaires. La collectivité refacture aux parents, un tarif selon le quotient familial. En refacturation, il existe trois tarifs ( 1€, 2,50 € et 3,25 €) Aussi la collectivité assure la livraison depuis que la cuisine appartient à la Mutualité. Les agents de l'école se chargent de récupérer les repas à la cuisine, avec un véhicule de la collectivité.

M. Bénavent demande jusqu'à quand le chap 012 couvre les frais de l'ancienne secrétaire générale.  
La secrétaire générale répond que l'année 2024 était la dernière année.

M. le Maire intervient en rappelant que l'ancienne secrétaire générale n'a pas joué le jeu en demandant une rupture conventionnelle qu'il a consentie, en échange d'un projet professionnel qu'elle assurait vouloir concrétiser.  
Or en deux ans elle a non seulement peu travaillé mais la collectivité a dû lui verser 732 jours de chômage.  
Enfin elle s'est mise en arrêt maladie au lendemain de la signature de la rupture conventionnelle.

M. Bénavent intervient sur l'intérêt non modulable d'un montant de 21 500 €, versé en 2024 car il souhaite savoir si une action va être menée par la mandature actuelle. Il rappelle en avoir plusieurs fois fait mention.

M. Cheval répond que cet emprunt est surveillé par la banque, à la demande de la collectivité afin que ce taux d'intérêt soit fixé dès lors qu'il passe sous la barre des 4%.

M. le Maire rappelle à tous qu'il s'agit d'un vieux prêt renégocié avec une part fixe et une part variable. La part variable justifie l'augmentation d'un intérêt si élevé à honorer en 2024.

M. Cheval intervient pour expliquer que ce taux aurait pu être renégocié à taux plus bas toutefois la pénalité de mutation est extrêmement chère à hauteur de 150 000 €.

M. Bénavent insiste sur la renégociation car il y a la PEI.

M. le Maire intervient afin de souligner que l'intention est de le bloquer dès que possible.

M. Bénavent dit que le taux fixe était à 3.50%.

M. Cheval répond que pendant longtemps la part fixe était à 1.79% et pendant plus de dix ans le taux variable était négatif jusqu'il y a deux ans. Aujourd'hui il est demandé à la banque de suivre ce taux variable à la baisse. Il précise que le contrat renégocié par la Municipalité précédente mentionnait que c'était au risque et péril du signataire de choisir ce type de taux d'intérêt variable.

M. le Maire intervient afin de souligner qu'il eut été plus sage de ne pas contracter ce prêt à taux variable. Mais à l'époque, il n'était pas en position de décision car il n'était pas le Maire.

Aujourd'hui en tant que Maire il assume le choix de l'ancien Maire et les actions passées de la précédente mandature. C'est un cadeau du passé. Jouer à la roulette russe avec l'argent de la commune n'est pas raisonnable et c'est ce qui a été réalisé lors de la contractualisation de ce prêt par la mandature d'avant 2014 et aujourd'hui on assume.

M. Cheval rappelle l'évolution : En 2021, le taux variable était à 1.32%, en 2022 il était à 2.32%, en 2023 il est passé à 3.9% et en 2024 il est passé à 5.94%

M. Servières s'étonne que M. Bénavent reproche à la mandature actuelle de ne pas avoir surveillé le taux d'intérêt de cet emprunt. Il rappelle que des personnes très compétentes suivent tout cela de très près.

A la fin du mandat il conviendra de constater ce qui a été investi et ce qui a été accompli en termes d'enrichissement de la commune. Il maintient que les actions réalisées et la gestion de la mandature actuelle ont enrichi la commune.

M. Bénavent ne partage pas l'avis de M. Servières et souligne une auto-satisfaction exacerbée ainsi qu'un bilan des résultats insatisfaisants qu'il ne partage pas et qui ne convainc pas la population.

M. Servières rétorque que les Caylusiens voient ce qui est réalisé.

M. Bénavent demande si au compte 2025 il s'agira de virer à la section investissement un montant aussi important.

M. le Maire répond négativement.

M. Bénavent rappelle qu'on passe de 474 000 € à 753 000€ de besoin de financement pour le budget 2025.

Madame la secrétaire générale rappelle que la collectivité attend 1 700 000 € de subventions d'investissement au titre des RAR 2024 et en 2025. En attendant il s'agit de compenser le besoin en raison du retard des subventions d'investissement.

M. Bénavent s'oppose à l'affectation des résultats.

M. le Maire dit que cela ira mieux en 2025.



M. Cheval insiste : il s'agit d'un retard de subventions attendues de plus de 1 million 7 mille euros.

M. le Maire prend la parole afin de souligner qu'il y a un décalage entre la perception des subventions et c'est assumé. Aussi il aurait été nécessaire de contracter un emprunt de 400 000 € avant la clôture des comptes 2024. Il convient que cela n'a pas été réalisé dans les temps par conséquent les comptes sont un peu plus mauvais par rapport au budget prévisionnel 2024. Celui-ci comprenait un prêt relai de 600 000€ qui n'a pas été activé et un emprunt de 400 000€ qui n'a pas été souscrit dans les temps, toutefois cela sera fait en 2025.

M. le Maire rappelle qu'il assume de réaliser des investissements pour le bien de la commune.

En exemple des actions menées concrètement :

- L'école : problèmes liés à la sécurisation, l'accessibilité et le stationnement à l'école : réglés.
- Création d'un centre de loisirs adapté et pérenne pour les enfants, à contrario du centre de loisirs précédant menacé de fermeture car pas aux normes.
- Réhabilitation du centre technique. Les agents communaux travaillaient depuis des décennies dans des locaux insalubres. Aujourd'hui cela est réglé.
- Toiture de l'église Saint Jean Baptiste qui se détériorait, malgré des travaux de réhabilitation comportant des malfaçons. Il a fallu investir plus de 300 000 € sur le versant nord. Notre équipe municipale a fait ce choix sans reculer à contrario de la mandature précédente.

M. Bénavent intervient pour souligner que cela est la raison pour laquelle l'actuelle mandature continue à dissoudre le patrimoine de la commune. La population ne comprend pas ces investissements

M. Le Maire rétorque que tout le monde ne comprend pas forcément la même chose que M. Bénavent.

M. Servières souligne l'importance de la communication réalisée à ce sujet et tout ce qui est réalisé est repris dans les propos des vœux de M. le Maire. Et lors de l'engagement de la mandature actuelle, tout ce qui avait été envisagé est réalisé.

M. Hiernaux demande le calendrier de versement de l'ensemble des subventions attendus, est connu.

M. Le Maire répond qu'à la clôture des comptes 2023, 1 million de subventions et de FCTVA étaient en attente pour le pôle environnement. Aujourd'hui, près 700 000 € ont été récupérés. Il ne manque plus que la subvention de l'Europe qui serait versée avant la fin d'année 2025, car c'était une fin de programme, d'après les informations de la Région Occitanie.

Les autres subventions s'échelonnent entre 2025 et 2026 suites aux retards pris dans certains travaux par conséquent il faut attendre le solde des subventions sur la base des travaux achevés. Le Contrat d'équipement contracté avec le Conseil Départemental a permis de débloquent des subventions par tiers, le solde de ce contrat d'équipement sera reçu avant la fin d'année 2025 car tous les travaux inscrits dans ce contrat, seront finalisés avant la fin d'année 2025. (Le centre de loisirs, les toitures de l'ancienne perception, une partie de la toiture de la poste, les aménagements extérieurs de l'école, l'église et le centre technique.)

M. Cheval intervient afin de rappeler que la FCTVA perçue en début d'année 2025 correspondait aux travaux du CIE, à hauteur de 336 000 € et début d'année 2026, la collectivité percevra la FCTVA des travaux réalisés en 2024. La FCTVA s'ajoute aux 1,7 millions en attente des subventions d'investissement, en termes de trésorerie.

Après ces échanges et compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Vincent COUSI, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier au vote à M. Pierre HIERNAUX portant ainsi le nombre de présent à ONZE et le nombre de votes exprimés à QUATORZE.

Le Conseil Municipal, après examen des opérations qui y sont retracées et expliquées dans la note synthétique associée, vote le Compte Financier Unique du budget principal COMMUNE de l'exercice 2024 à la majorité, et arrête ainsi les comptes tels que définis ci-dessous :

| 2024                                        |                         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|
| Budget                                      | BP24                    | 3 114 373,08 € | 3 688 979,09 € |
| Exécution de l'exercice 2024                | Total Recettes          | 2 218 711,59 € | 1 248 202,56 € |
|                                             | Total Dépenses          | 1 990 376,72 € | 1 340 213,08 € |
|                                             | Résultats de l'exercice | 228 334,87 €   | -92 010,52 €   |
| Résultats reportés des exercices antérieurs |                         | 999 718,08 €   | -404 606,47 €  |
| Résultats de clôture de l'exercice          |                         | 1 228 052,95 € | -496 616,99 €  |



|                               |                     |                |
|-------------------------------|---------------------|----------------|
| <b>Résultat global</b>        | <b>731 435,96 €</b> |                |
| Restes à réaliser en dépenses | 0,00 €              | 1 482 478,47 € |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 €              | 1 225 662,76 € |

(délibération N° 013-2025)

#### 7- Budget Principal Commune- Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal COMMUNE,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

**En section de fonctionnement :**

- un excédent de fonctionnement de : **228 334,87 €**

- un excédent antérieur reporté de : **999 718,08 €**

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 228 052,95 €**

**En section d'investissement :**

- un déficit d'investissement de : **- 92 010,52 €**

- un déficit antérieur reporté de : **- 404 606,47 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **- 256 815,71 €**

**Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 753 432,70 €**

**DÉCIDE, à la majorité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

|                                                   |                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT  | <b>1 228 052,95 €</b> |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE EN RÉSERVE (1068)         | <b>753 432,70 €</b>   |
| RÉSULTAT REPORTÉ affecté EN FONCTIONNEMENT (002)  | <b>474 620,25 €</b>   |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT | <b>- 496 616,99 €</b> |

(délibération N° 014-2025)

#### 8- Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 au sein de la collectivité ;

Vu la délibération n°34-2017 portant sur la fixation sur la durée d'amortissement des biens « matériel de Transport » ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant que la Collectivité n'a délibéré que sur la durée d'amortissement des biens « matériel de Transport » durant la séance du 10 avril 2017 avant la mise en place de la M57,

Considérant que la commune de CAYLUS compte moins de 3 500 habitants ;



La collectivité est tenue d'amortir les dépenses liées aux subventions d'équipement versées (compte 204) et aux frais d'études non suivis de réalisation (compte 203).

M. le maire propose d'amortir les **nouvelles dépenses** liées aux subventions d'équipement versées (compte 204), aux frais d'études non suivis de réalisation (compte 203), aux frais dédiés pour tous nouveaux matériels de transport (2182) en fixant la date d'amortissement l'année qui suit la mise à disposition du bien ou de la participation, par dérogation au prorata temporis, induit par la M57 avec la durée déclinée comme suit :

| Chap | Article comptable | Par nature                                                                                                      | Durée amortissement |
|------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 20   | 204               | subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé                                                 | 5 ans               |
|      |                   | subventions d'équipement pour financer des biens immobiliers ou des installations                               | 30 ans              |
|      |                   | subventions d'équipement pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social par ex) | 40 ans              |
|      | 203               | frais d'études non suivis de réalisation                                                                        | 5 ans               |
| 21   | 2182              | Matériel de transport                                                                                           | 10 ans              |

M. Bénavent demande si l'amortissement du matériel de transport s'applique aux voitures en location.

La secrétaire générale répond que non, l'objectif est justement d'acquérir en fin d'année ou début d'année 2026 ces véhicules pour une somme raisonnable, et de les amortir.

Et de souligner que toute la flotte mobile n'est pas en location donc c'est intéressant, ça vaut le coup d'amortir.

M. le Maire dit en effet que seuls deux camions sont en location, en réponse immédiate et efficace prise au lendemain des élections, au remplacement des camions constatés en fin de course, sans contrôle technique et avec des sièges cassés...

M. Cheval dit qu'en effet une location était plus efficace qu'un achat direct.

M. Bénavent demande si tous les investissements immobiliers, réalisés seront amortis sur trente ans.

La secrétaire générale répond que l'amortissement réalisé annuellement permettra d'investir à nouveau.

M. Bénavent s'étonne que rien n'était amorti.

La secrétaire général et M. le Maire répondent qu'une collectivité de – de 3500 habitants n'avaient pas obligation d'amortir mais au passage à la M57, la collectivité est tenue d'amortir les dépenses du 204 et 203. D'où la nécessité de délibérer.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide :

- de fixer les modalités d'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 selon le tableau susdit
- de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées **au compte 203** pour une période à 5 ans
- de fixer l'amortissement pour tous nouveaux matériels de transports **au compte 2182** pour une période de 10 ans
- Dit que la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant la date de consommation des avantages économiques du bien ou de sa mise à disposition ;
- Dit que la méthode linéaire sera adoptée

(délibération N° 015-2025)

**9 - Réalisation d'un Contrat de Prêt SPL Transformation écologique d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation et de création du centre de loisirs de Caylus- autorisation d'emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

M. le Maire de Caylus, propose à l'assemblée délibérante :

De contracter un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation et de création du centre de loisirs de Caylus en attendant le versement des subventions accordées et sollicitées.



M. le Maire rappelle que le choix de contracter ce prêt était programmé depuis de longue date. Les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

|                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b> PSPL Transformation écologique                                                                                                                                                       |
| <b>Montant :</b> 400 000 euros                                                                                                                                                                              |
| <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 0 à 60 mois                                                                                                                                                    |
| <b>Durée d'amortissement :</b> 25 ans                                                                                                                                                                       |
| <b>Dont différé d'amortissement :</b> 0 an                                                                                                                                                                  |
| <b>Périodicité des échéances :</b> Annuelle                                                                                                                                                                 |
| <b>Index :</b> Livret A                                                                                                                                                                                     |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %                                                                                                        |
| <b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b> en fonction de la variation du taux du LA                                                                                                         |
| <b>Amortissement :</b> <i>Déduit</i>                                                                                                                                                                        |
| <b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation |
| <b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle                           |
| <b>Typologie Gissler :</b> 1A                                                                                                                                                                               |
| <b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt                                                                                                                              |

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide

- **D'autoriser** M. le Maire a contracté le prêt pour un montant de 400 000€, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations ;
- **De lui accorder** de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

(délibération N° 016-2025)

#### **10- Actualisation du plan de financement – aménagement des abords de l'école communale de Caylus- demande à la CC QRG**

Vu la délibération 050-2024 du 29/05/2024 relative à l'aide de la CC QRG pour l'aménagement des abords de l'école

Monsieur le Maire rappelle que le projet élaboré pour le mandat prévoit le soutien à l'école communale en tant que facteur d'attractivité du territoire. En effet, l'attractivité de l'école a un impact direct sur l'image de la commune et sur sa dynamique de développement de population (familles avec enfants), qui créera à son tour une dynamique d'économie locale.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est structuré en plusieurs séquences qui traiteront les points suivants :

- Gestion des accès et stationnements, renaturation des espaces extérieurs
- Restauration collective
- Accessibilité, création de l'accueil péri-scolaire
- puis renaturation des cours et la réfection des salles de classe

La première séquence, consacrée à l'ensemble des interventions extérieures à l'enceinte de l'école : organisation et sécurisation des accès, flux de circulation et déplacements, stationnements, réorganisation des abords, est en cours de chantier.

Ce projet a fait l'objet d'un premier soutien de 10 000 € par la CC QRG au titre de l'exercice 2024. Nous sollicitons aujourd'hui la CC QRG pour une deuxième tranche annuelle de 10 000 € au titre de 2025.

Le plan de financement global est le suivant :

| DEPENSES      |            | RECETTES    |         |     |  |
|---------------|------------|-------------|---------|-----|--|
| Objet         | Montant ht |             | Montant | %   |  |
| Achat terrain | 10 000     | Etat – DETR | 149 519 | 26% |  |



|                       |                  |  |                            |                |             |
|-----------------------|------------------|--|----------------------------|----------------|-------------|
| Travaux d'aménagement | 525 785          |  | Conseil Départemental 82   | 113 252        | 20%         |
| MOE et honoraires     | 39 514           |  | Conseil Régional Occitanie | 61 252         | 10%         |
|                       |                  |  | Fonds de Concours CC QRGA  | 20 000         | 2%          |
|                       |                  |  | Autofinancement            | 231 276        | 42%         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>575 299 €</b> |  | <b>TOTAL</b>               | <b>575 299</b> | <b>100%</b> |

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- Valide le plan de financement actualisé,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre le projet

(délibération N° 017-2025)

### 11- Vente de l'ancienne école de Cornusson

Monsieur le Maire rappelle que les projets soutenus par le mandat ont pour objectif principal d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune pour son bassin de vie.

Les actions s'inscrivant dans cette dynamique sont déjà visibles grâce aux travaux en cours de réhabilitation de l'ALSH, de la reconquête du logement et du patrimoine urbanistique via l'opération façade et l'OPAH-RU, de l'implantation d'une Maison d'Assistante Maternelle, d'une vie associative créative et grandissante, du réaménagement de l'école, du pôle environnement au cœur du village et autres actions probantes au renforcement du centre-bourg.

Promouvoir les projets aidant à recentrer l'activité et revitaliser le centre-bourg, nécessite de repenser le devenir des bâtiments communaux en dehors du cœur du village, comme celui de l'ancienne école de Cornusson.

Dans cette perspective M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre l'ancienne école de Cornusson afin d'accompagner l'investissement en centre-bourg.

Au préalable M. le Maire souhaite rappeler le contexte.

C'est un projet prévu de longue date mais il s'agissait de trouver une solution pour la locataire du logement en RDC, tandis que l'appartement du 1<sup>er</sup> étage était volontairement resté sans location après sa libération. Aujourd'hui, M. Le Maire annonce qu'une solution s'est présentée suite au départ du locataire de l'appartement de LASSALLE. Il a été proposé à la locataire de Cornusson l'appartement de Lassalle.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation à reloger un locataire dans le cadre d'une vente mais une opportunité se présentait simultanément qu'il était utile de lui proposer sachant que cette locataire vit seule avec ses deux enfants. Le logement proposé à Lassalle dispose de trois chambres avec un montant de loyer aussi raisonnable que celui de Cornusson, tandis qu'elle vit dans un appartement qui ne comporte que deux chambres.

Il s'agit de la rassurer en lui proposant une alternative plus intéressante, en termes de conditions de vie. Enfin, lorsque la commune procède à une vente, le préavis donné au locataire est de 6 mois.

Elle recevra un courrier en accusé réception de notification de vente, une fois la délibération votée.

M. le Maire rappelle que cette locataire avait été informée officieusement en 2024, de l'intention de vendre l'ancienne école de Cornusson.

La collectivité lui a fait visiter l'appartement de Lassalle et elle dispose du temps de réflexion avant de se prononcer.

Enfin le choix de vente de ce bâtiment est une volonté de recentrer l'investissement de la commune sur le centre-bourg notamment en matière de logement mais également sur l'école, le centre de loisirs, sur le logement à l'instar de l'immeuble Martin qui a été acquis par l'EPF Occitanie et dans lequel Tarn et Garonne Habitat envisage la réhabilitation de 8 logements. Les études sont en cours, l'architecte retenu comme MOE est Jeanne WEBER de Saint Antonin Noble Val. Dès le projet abouti, les travaux pourront démarrer.

Dans le cadre de l'aménagement de cet immeuble, la commune, sera tenu de racheter le RDC car cette partie n'est pas vouée à du logement, tandis que Tarn et Garonne Habitat réalisera les logements.

De la même manière, l'EPFO a acquis l'ancienne maison des sœurs et la collectivité a huit ans pour décider d'un projet.

L'objectif est d'y installer la micro-crèche qui est actuellement dans des locaux exigus et bientôt hors normes à partir de 2026.

Il est nécessaire de trouver une solution. La PMI ne validera plus les locaux.

A défaut de projet potentiel, il s'agira de revendre la maison de sœurs.



Dans la perspective de l'OPAH-RU et de l'ilot Prestat, des investissements seront également nécessaires sur ces logements qui sont à consolider.

Vendre Cornusson, permet de réinjecter de l'argent sur le cœur de bourg qui en a besoin. L'objectif est de restaurer l'ilot Prestat qui est fragile.

M. le Maire rappelle que la réhabilitation du cœur médiéval de Caylus ne rapportera pas d'argent mais si la collectivité ne prend pas ce problème à bras le corps, des immeubles vont s'effondrer. Des arrêtés de péril sont déjà actifs mais il va falloir rédiger d'autres arrêtés de péril sur un certain nombre d'immeubles suite à une alerte reçue cette semaine alors que des locataires y vivent.

Vendre des biens de la commune afin de réinvestir aussitôt sur le village, est un choix assumé. M. le Maire donne plusieurs exemples :

La vente du Carsac à la CCQRGA, qui en a fait le Tiers Lieu La Fabrique, a permis d'acquérir l'atelier Couderc afin d'y installer le nouveau centre technique communal. La vente des terrains à l'ancienne Conserverie a permis d'acheter l'ancienne école des sœurs.

Ce sont des choix patrimoniaux avec des achats et du réinvestissement à l'issue, immédiatement. Ces actions enrichissent le patrimoine communal.

La construction du pôle environnement est également un enrichissement pour la commune puisque le bâtiment est neuf, fonctionnel, accueillant du public dont la salle de conférence qui offre les prestations d'un cinéma itinérant et qui est très sollicitée par les associations.

La vente du bien de Cornusson se réalisera avec la validation du Conseil Municipal.

Le prix de vente est estimé par l'agence immobilière de Caylus à hauteur de 215 000 €. Il s'agit d'une proposition de démarrage pour la mise en vente de ce bien. Si le montant venait à changer, une nouvelle délibération serait prise afin de valider le prix définitif de vente.

M. le Maire laisse la parole à l'assemblée délibérante.

M. Bénavent ne souhaite pas en dire davantage car il a déjà émis son avis à ce sujet et réitère son opposition.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre l'ancienne école de Cornusson au montant estimé à 215 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les projets de revalorisation du centre-bourg

(délibération N° 018-2025)

## **12- Récupération d'un secours remboursable par la succession**

Vu la délibération n°008-2025 autorisant la prise en charge des obsèques de M. Garanger, par la commune de Caylus,

Vu la réglementation en matière de succession et du code de l'action sociale et de la famille ;

C'est la continuité de la délibération votée en janvier 2025 suite aux obsèques de Joël GARANGER.

M. le Maire rappelle qu'il est en contact avec la légataire universelle et le notaire de l'unique frère de M. Garanger (héritier du défunt) afin de pouvoir récupérer le remboursement de frais engagés par la commune une fois la succession terminée. Cette délibération permet de demander officiellement au notaire le remboursement des frais engagés par la commune au titre des Pompes Funèbres et de la concession en terre simple.

M. Garanger, habitant de Caylus, est décédé subitement pendant son hospitalisation en décembre 2024, la commune a pris en charge la totalité des frais inhérents aux obsèques du défunt, étant établi qu'il s'agissait du versement d'un secours remboursable par la succession.

Le montant total de ce secours remboursable s'élève à 1910€. Il correspond aux frais des pompes funèbres dont le montant s'élève à 1 690€ TTC + 220€ montant correspondant au tarif de la concession simple pleine terre.

La récupération financière de ce secours, suite à décès, se réalisera sur la fortune que laisse le bénéficiaire, à ce jour en instruction auprès des notaires : Maître Jean-Michel MEYER et Maître Laure-Anne LACROIX, et sera imputée au compte 75888 du CCAS de CAYLUS.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :



- la **récupération par succession** du secours remboursable s'élevant à 1910€ ;
- **De charger** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(délibération N° 019-2025)

### **13- Avenant N°1 convention d'adhésion générale au Pôle Informatique CDG82 pour intégrer la prestation de sécurisation de la messagerie et de sensibilisation aux risques CYBER**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que la collectivité de CAYLUS est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une **solution d'antispam** contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de **sensibilisation au phishing** avec l'outil "**Cyber Coach** », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Il précise également que cette offre, proposée par le CDG82 à un tarif particulièrement attractif dans le cadre d'un achat groupé, peut, sous certaines conditions bénéficier d'un financement par le plan France Relance permettant de réduire considérablement le coût de l'adhésion sur les 3 premières années.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider** la proposition de Monsieur le Maire.
- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

(délibération N° 020-2025)

### **14 - Convention de répartition des coûts de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficultés)**

Dans les statuts de la CC Quercy Caussadais, il est indiqué dans son article 5.3, son champ d'intervention dans le domaine des Affaires Scolaires, il y mentionne la prise en charge du fonctionnement du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficultés (RASED de Caussade).

Les membres du RASED sont des personnels qualifiés de l'Education Nationale (un psychologue, un maître spécialiste en pédagogie - apprentissages et un maître spécialiste pour les aspects comportementaux), tous placés sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Pour permettre à ces professionnels d'intervenir dans les meilleures conditions, il est nécessaire de leur assurer une ligne téléphonique avec une connexion active internet, des consommables, livres, fournitures diverses...

Le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED se compose d'équipement informatique, d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

La circonscription de l'Education Nationale de Caussade comprend trois RASED (Caussade, Nègrepelisse et Lafrançaise) dont le découpage géographique n'est pas celui du découpage des intercommunalités. Il a pour conséquence un fonctionnement complexe, difficile, et met en difficulté le travail pourtant nécessaire sur les élèves en difficultés, par mauvaise compréhension de cette organisation.

M. Bely (IEN) a entrepris (en 2022) la démarche de rencontrer les acteurs de la circonscription avec l'ensemble des équipes du RASED aux fins d'expliquer et de communiquer sur le fonctionnement de ce service, de proposer, sans se substituer aux compétences des diverses structures, un mode de répartition des aides de fonctionnement plus justes, où toutes les mairies



dotées d'écoles devraient participer. Cette répartition pourrait permettre de mutualiser des équipements dont les coûts sont élevés.

Cette démarche a été renouvelée en juin 2024, conforme à la demande émise dans la première délibération N°2022-97.

Il s'est dégagé à l'unanimité de vouloir rendre le fonctionnement du RASED plus juste, plus transparent, plus équitable. Un mode de répartition du coût par enfant est proposé, il reposerait sur 2 types de coûts / enfant.

↳ Le premier « annuel », pour la ligne téléphonique avec une connexion active à internet, des consommables, livres, fournitures diverses...

Cette somme annuelle sera réévaluée en fonction du coût de la vie et du nombre d'enfants.

↳ Le deuxième « occasionnel » serait consacré à du petit équipement informatique, d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

Une convention établira cette répartition des charges pour chacune des communes ou intercommunalités, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires. (convention ci-annexée)

Pour 2024-2025, suite à la réunion de l'ensemble des acteurs le 24 juin 2024, il n'a pas été prévu de coût occasionnel, **seul le coût annuel a été retenu et proposé ce jour au conseil communautaire à 1,85€ / élève.**

Le nombre d'élèves scolarisés dans les différentes écoles publiques sera communiqué par l'inspection d'Académie lors de l'élaboration des classes (juin).

Pour 2024-2025 les effectifs sont :

| RASED I CAUSSADE       |            |
|------------------------|------------|
| Caylus                 | 76         |
| Laguepie               | 53         |
| Parisot                | 99         |
| Varen                  | 74         |
| St Antonin Noble Val   | 157        |
|                        |            |
| <b>Sous Tot QRG</b>    | <b>459</b> |
| Marcel Pagnol Caussade | 249        |
| Marie Curie Caussade   | 180        |
| Septfonds              | 163        |
| Monteils               | 116        |
| Puyaroque              | 65         |
| <b>Sous Tot CCQC</b>   | <b>773</b> |
|                        |            |
| <b>1232</b>            |            |

La fermeture de classes est une dure réalité à laquelle des communes sont confrontées.

L'école de Caylus attire et c'est très satisfaisant d'autant que l'année 2025/2026 montre des inscriptions en hausse en petite section.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER**, un mode de répartition du coût de fonctionnement par enfant,
- **D'ACCEPTER**, un coût de fonctionnement annuel de 1.85€/élève pour 2024-2025
- **D'AUTORISER**, M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

(délibération N° 021-2025)

### 15 - Questions diverses :

M. le Maire évoque le suivi des chantiers :

- l'Eglise Saint Jean Baptiste et le centre technique sont terminés.
- l'ALSH est en bonne voie : le planning prévisionnel est respecté, la livraison en juin et l'accueil des enfants à l'été 2025 sont toujours d'actualité. L'équipe petite enfance de la QRG a visité les lieux et cela permettra de finaliser le programme en mobilier et l'organisation. Ils sont ravis. La MOE et les entreprises œuvrent en continuité. L'entreprise Teyssedou réalise le raccordement du réseau et le sol du préau.



- Pour l'aménagement des abords de l'école, les plantations d'arbres sont en cours et le parking est finalisé. L'entreprise COLAS reviendra pour tout finaliser. Le chantier devrait être livré au printemps, sous réserve de retard inopiné.
- le trottoir du père Huc est en travaux, la pose des bordures et du terrassement est en cours, le revêtement va suivre. Enfin il a été proposé aux habitants de réaliser sur le trottoir des « réservations » afin d'accueillir des végétaux, des plantes grimpantes et autres. Les retours sont maigres mais la collectivité souhaite relancer à ce sujet car l'idée est de pouvoir remettre un peu de verdure ou de végétaliser les devants de portes.
- Le programme voirie 2025 est prêt et sera présenté au vote du prochain Conseil Municipal

Le 09 avril est la prochaine date du Conseil Municipal pour le vote des budgets prévisionnels et du programme voirie.

Enfin M. le Maire aborde la pose de l'abri bus pour les collégiens à hauteur de l'ancien centre de secours sur l'avenue Delestraint. Comme le centre technique communal s'est installé ailleurs, il était important d'aménager cet abri, sachant que jusque-là le service technique ouvrait leur lieu de travail pour mettre les enfants à l'abri du mauvais temps. C'est une continuité avec l'abri bus qui était inscrit au budget d'investissement puisque la Région n'intervenait pas à ce sujet.

Enfin M. le Maire souligne quelques problèmes d'incivilité liés aux excréments de chiens divaguant ou sans laisse qui mécontentent les habitants et ceux qui tiennent leurs chiens en laisse.

La collectivité envisage de sévir même sans policier municipal, par des arrêtés municipaux.

M. le Maire en a terminé et lève la séance 22h45.

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 09 avril 2025.

La secrétaire de séance  
POUSSOU Gisèle



Le président de séance  
COUSI Vincent, Maire